

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-130

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 52**Mission « Cohésion des territoires »**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante : « Cette compensation tient compte de l'émergence d'une France périphérique et ne peut établir d'option préférentielle dans les zones urbaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les zones urbaines sont largement favorisées en comparaison de certaines zones rurales désormais reléguées dans une périphérie qui ne reçoit pas ou peu d'aide. Il convient que le plafond prenne cette réalité en considération.